

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2007 - Convocation du 21/06/2007  
Compte rendu affiché le : 06/07/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

**Présents :** M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. FORGET; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT.

**Absents représentés :** Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à Mme DESVIGNES); Mme PERRIN (pouvoir à Mle VEYRIER); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. OLLIVIER).

**Absents excusés :** Mme BROSSARD; Mme ZUILLI.

**Absents :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	23

## Objet : Droit de voirie (modificatif) - Occupation du domaine public - Construction provisoire

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune peut donner des autorisations temporaires d'occupation du domaine public sous forme de petits bungalows de type "Algeco" à l'occasion d'opérations immobilières collectives ou servant de solution de repli lors de travaux dans des établissements de la commune.

Il convient de revoir les tarifs de mise à disposition du domaine public, par unité de 15 m<sup>2</sup>. En effet, ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2001. Il est proposé une revalorisation sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction de 2001 à ce jour.

Les nouveaux tarifs sont mensuels (par 15 m<sup>2</sup>) proposés ainsi :

- de 1 à 3 mois inclus : **110 €**
- de 4 à 6 mois inclus : **150 €**
- au-delà de 6 mois : **185 €**

Il est précisé que tout mois commencé est dû.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **FIXE comme décrit ci-dessus le tarif de mise à disposition du domaine public lorsque celui-ci est utilisé, après accord de la collectivité, pour accueillir de petits bâtiments provisoires,**
- **DIT que cette recette figure à l'article 7338 du Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à la présente décision.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,  
Le 28 juin 2007  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 02/07/2007  
Publication ou affichage du 03/07/2007  
Paul LAFFLY,  
Maire.